

Conseil communal du jeudi 29 aout 2013.

Séance publique - Point 4– Arrêtés de police – Arrêté 95/13 Rue Félix Delhaes – Descente interdite aux véhicules de plus de 3,5 T.

Intervention Cloes - Groupe Renouveau

L'art 2 de l'AP spécifie : « *les véhicules devant descendre cette rue seront déviés par Richelle.* »

Pouvez vous me dire par quel moyen cette décision sera imposée :

- Un panneau de signalisation sera-t-il placé : lequel et où ?
- Un agent de police sera-t-il envoyé sur place ?

Il faut savoir que :

- Les chemins reliant « La Saulx » à Richelle sont des chemins de campagne dans un état infâme et impraticables par temps de pluie.
- Le chemin dont l'état est le moins mauvais est bloqué par des blocs en béton.

Dés lors, cet arrêté de police met sur pied un piège à véhicules de + de 3,5 T. Les véhicules peuvent monter, arrivent au cul de sac que constitue La Saulx et ne peuvent plus redescendre vu l'interdiction décrétée par l'AP 95/13.

On sait aussi que la voie du thier est « excepté circulation locale » dans le sens de la montée et ouverte à tout trafic dans le sens de la descente.

Je demande que mon intervention soit consignée dans le procès verbal et que le Conseil vote sur cette demande.